

Validité maximale: 29/06/2034



# Logement certifié

Rue: Avenue de la Houssière n°: 21

CP:7090 Localité: Braine-le-Comte

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



### Performance énergétique

a consommation théorique totale d'énergie primaire de ce ogement est de ......56 129 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 259 kWh/m².an

A++ Epx≤0 0<Espec ≤ 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

85 < Epre≤ 170

**Exigences PEB** Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255

Performance moyenne du parc immobilier walion en 2010

259 255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

425 < Espec 510

# Indicateurs spécifiques



excessifs faibles

Performance des installations de chauffage

satisfaisante bonne excellente insuffisante médiocre

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

satisfalsante

bonne

Système de ventilation

très partiel

partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01278

Nom / Prénom : HENRY Jean-François

Adresse: Rue Joseph Quintart

nº: 100

CP:7063 Localité: Chaussée-ND-Louvignies

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

Digitally signed by Jean Henry (Signature) Date: 2024.06,29 11:17:32 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des Informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonle.be



Validité maximale: 29/06/2034



# Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

Maison 2 façades, avec annexes sur l'arrière incluant cuisine, salle de bain et buanderie, dont l'entièreté fait partie du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 654 m3

# Surface de plancher chauffée.

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 217 m<sup>2</sup>

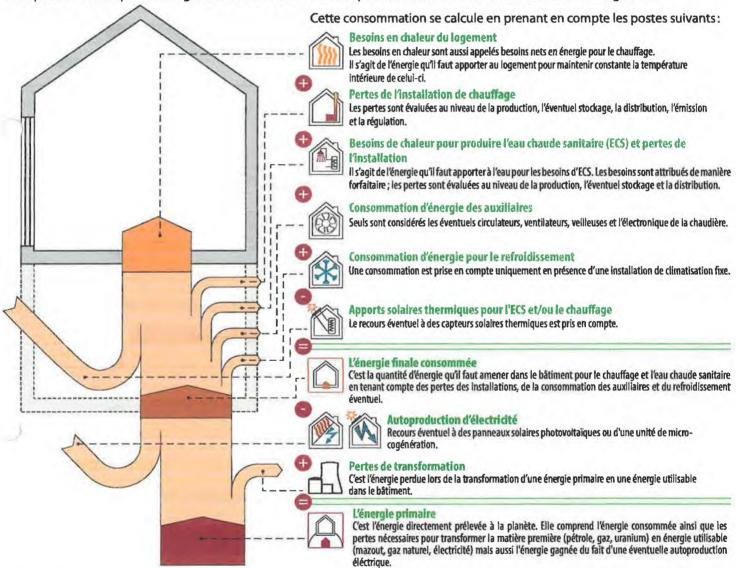


Validité maximale: 29/06/2034



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire -2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

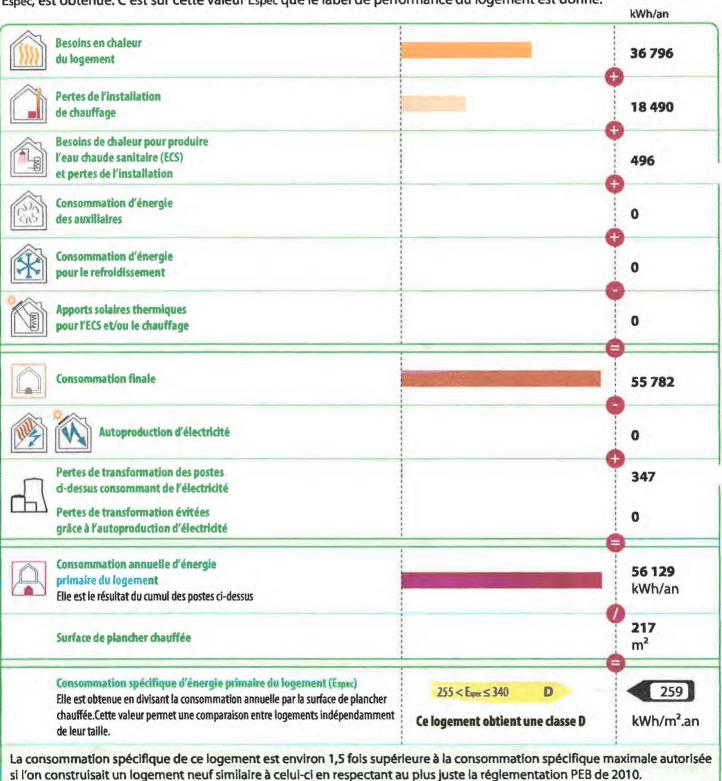


Validité maximale: 29/06/2034



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 29/06/2034



# Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes                 | Preuves acceptables prises<br>en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|------------------------|--|---------------------------|
| Isolation<br>thermique | Pas de preuve  |                           |
| Étanchéité<br>à l'air  | Pas de preuve  |                           |
| Ventilation            | Pas de preuve  |                           |
| Chauffage              | Pas de preuve  |                           |
| Eau chaude sanitaire   | Pas de preuve  |                           |



Validité maximale: 29/06/2034



# Descriptions et recommandations -1-

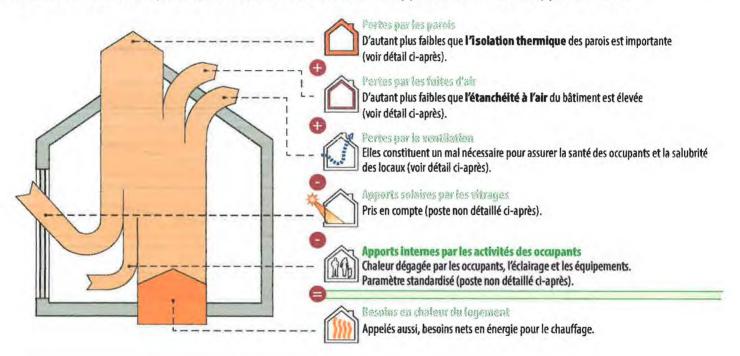
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

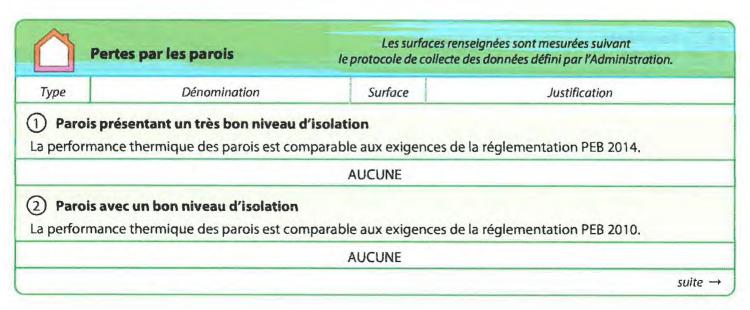


170 kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20240629001731

Établi le : 29/06/2024 Validité maximale : 29/06/2034



# Descriptions et recommandations -2-

| уре      | Dénomination             |   | Dénomination Surface Ju |   |
|----------|--------------------------|---|-------------------------|---|
|          |                          | colation insuffisante ou d'épais<br>s : isolation à renforcer (si néces |                         | e<br>ir vérifié le niveau d'isolation existant).  |
|          | T1                       | Pan de toit   | 86,9 m²                 | Polyuréthane (PUR/PIR), 3 cm  |
|          | Tf2                      | Paroid de raccord   | 10,8 m²                 |   |
|          | Mf1                      | Paroi de raccord  | 64,2 m <sup>2</sup>     |   |
|          | Pf1                      | Paroi de raccord  | 10,8 m²                 |   |
|          | F1                       | Porte d'entrée  | 2,8 m <sup>2</sup>      | Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K)<br>Panneau isolé non métallique<br>Châssis PVC |
| ^        | F2                       | Châssis PVC   | 12,5 m²                 | Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K<br>Châssis PVC                                  |
| 1        | F5                       | Polycarbonate véranda   | 20,7 m²                 | Plaque de polycarbonate - $(U_g = 1.8 \text{ W/m}^2.\text{K})$<br>Châssis bois                          |
|          | F7                       | Fenêtre de toit   | 2,3 m <sup>2</sup>      | Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K<br>Châssis bois                                 |
| 3 44 5 5 | ols sans is<br>nandation | olation<br>is:à isoler.   |                         |   |
| 1        | Т3                       | Vers espace non chauffé   | 16,6 m <sup>2</sup>     |   |



Validité maximale: 29/06/2034



# Descriptions et recommandations -3-

| Ma<br>Ma<br>Ma | A2 1      | Murs  Mur vers espace non chauffé  Cloison vers cave  Mur vers cave  | 81,2 m <sup>2</sup> 3,7 m <sup>2</sup> 2,2 m <sup>2</sup> |   |
|----------------|-----------|--|---|---|
| Ma Ma          | //3       | Cloison vers cave  |   |   |
| M4             |           |  | 2,2 m <sup>2</sup>  |   |
|                | 14        | Mur vers cave  |   |   |
| Ms             |           |  | 5,3 m <sup>2</sup>  |   |
|                | <b>15</b> | Mur avec bardage   | 25,2 m <sup>2</sup>                                       |   |
| P1             | 21        | Sur sol  | 80,5 m²   |   |
| P2             | 2         | Sur cave   | 24,9 m²   |   |
| F3             | F3        | Tabatière  | 0,4 m²  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Aucun châssis                             |
| F4             | F4        | Châssis alu sv   | 8,7 m²  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Châssis métallique sans coupure thermique |
| Fé             | F6        | Porte vers cave  | 1,4 m²  | Panneau non isolé non métallique<br>Aucun châssis   |
|                |           | présence d'Isolation est incons<br>à isoler (si nécessaire après avo |   | veau d'isolation existant).   |



Numéro : 20240629001731 Établi le : 29/06/2024 Validité maximale : 29/06/2034



# Descriptions et recommandations -4-

|   |   | 1  |
|---|---|----|
| 1 |   | 71 |
|   | _ |    |

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

| 130 | ī |
|-----|---|
|     | ì |
|     |   |

### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec récupération de chaleur       | Ventilation<br>à la demande | Preuves accept<br>caractérisant la | tables<br>1 qualité d'execution |
|--|-----------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| ☑ Non<br>□ Oui                               | M Non ☐ Oui                 | M Non<br>□ Oui                     |                                 |
| Diminution globale des pertes de ventilation |                             |                                    | 0 %                             |

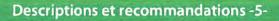


Numéro:

20240629001731

Établi le : 29/06/2024 Validité maximale : 29/06/2034







67 % Rendement global en énergie primaire

# Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication : après 2005

Recommandations:

aucune



Validité maximale: 29/06/2034



## Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



#### Installations d'eau chaude sanitaire

1) Installation d'eau chaude sanitaire : Chauffe-eau salle de bain

Production Chauffe-eau instantané, gaz naturel, fabriqué après 2016

Distribution Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

Recommandations (1): aucune

(2) Installation d'eau chaude sanitaire : Chauffe-eau cuisine

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

# Recommandations (2):

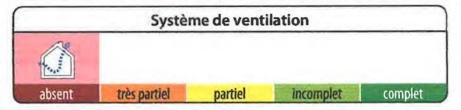
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale : 29/06/2034



# Descriptions et recommandations -7-





### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation<br>réglables (OAR)<br>ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation<br>réglables (OER)<br>ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|----------------|---|
| Séjour      | aucun   | Salle de bain  | aucun   |
| Chambre 1   | aucun   | Cuisine        | aucun   |
| Chambre 2   | aucun   | WC             | aucun   |
| Chambre 3   | aucun   | Buanderie      | aucun   |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale: 29/06/2034



# Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 29/06/2034



# Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

| Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement | 10 244 kg CO <sub>2</sub> /an |
|--|-------------------------------|
| Surface de plancher chauffée                     | 217 m <sup>2</sup>            |
| Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>         | 47 kg CO₂/m².an               |

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 230 € TVA comprise